



Spécial retraite



Syndicat CFTC - Tisséo



02/05/2012

Départ en préretraite ou en retraite : ce que vous devez déclarer

L'année du départ en préretraite ou retraite vous percevez des indemnités. Toutes les indemnités sont imposables, **en cas de départ volontaire à la retraite**

Si vous partez dans le cadre d'un plan social, les indemnités de départ perçues sont totalement exonérées).

En dehors d'un plan social.

Ainsi les sommes perçues doivent être déclarées en salaires. Vous pouvez demander l'imposition de ces sommes selon le système du **quotient ou de l'étalement**.

Quotient ou étalement, choisissez le mode d'imposition le plus avantageux

Afin d'éviter une imposition importante l'année de perception d'une indemnité, vous pouvez soit étaler l'imposition sur plusieurs années, soit bénéficier du système du quotient. A vous de choisir la solution la plus avantageuse.

Pour vous aider dans vos calculs, n'hésitez pas à contacter votre centre des finances publiques (centre des impôts ou service des impôts des particuliers).

Le système de l'étalement

Si vous choisissez l'étalement, l'imposition est étalée sur 4 ans : la fraction imposable de l'indemnité est de 1/4 pour l'année de perception, puis 1/4 pour chacune des trois années suivantes.

Cette option est irrévocable. Exemple : Vous avez perçu, en 2010, 6 000 € d'indemnités nettes imposables. Vous déclarez 1 500 euros sur la déclaration que vous déposez en 2011 (imposition des revenus perçus en 2010). Vous déclarerez 1 500 euros en 2011, ainsi qu'en 2012 et en 2013.

Le système du quotient :

Le système du quotient consiste à ajouter le quart du revenu exceptionnel au revenu habituel, puis à multiplier par quatre le supplément d'impôt correspondant. L'impôt relatif au revenu exceptionnel est donc payé en une seule fois et vous évitez la progressivité de l'impôt.

Exemple de calcul :

Vous êtes marié sans enfant à charge. Vous avez bénéficié d'un revenu net global imposable ordinaire de 20 000 € et d'une indemnité de départ en préretraite de 6 100 €.

Calcul de l'impôt dû pour les seuls revenus ordinaires (20 000 €) : impôt dû 248 €

Calcul de l'impôt dû pour les revenus ordinaires (20 000 €) + le quart de l'indemnité ($6\ 100 / 4 = 1\ 525$ €) : impôt dû 379 € Donc un supplément d'impôt correspondant à un quart de l'indemnité de : 379 € - 248 € = 131 €

D'où un supplément d'impôt pour la totalité de l'indemnité de : 131 € x $4 = 524$ €

Calcul de l'impôt total dû : Impôt sur les seuls revenus ordinaires + Impôt dû sur l'indemnité : 248 € + 524 € = 772 €

(Sans le calcul par quotient, l'impôt total pour 26 100 € de revenus, se serait élevé à 1 026 €)

Novembre 2010 <http://cftctisseo.org/> 12/11/2010